

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Centre Ouest**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris-La Défense cedex S.A. au capital de € 5 497 100 775 726 417 R.C.S. Nanterre	ERNST & YOUNG et Autres Le Compans - Immeuble B 1, place Alphonse Jourdain BP 98536 31685 Toulouse cedex 6 S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré dépréciation des crédits sur une base individuelle comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 80,1.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2 l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 54,5 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire en cours sur l'exercice 2021 ;
- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

- ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest par votre assemblée générale du 30 mars 2007 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1992.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Christophe Coquelin

Frank Astoux

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DU CENTRE OUEST

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 57 801 280,00 euros
Siège social : 29, boulevard de Vanteaux 87000 LIMOGES
391 007 457 R.C.S LIMOGES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest
En date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2022

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021	7
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	17
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	36
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	37
NOTE 5 TITRES DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	39
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	42
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	44
NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	45
NOTE 9 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	46
NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	46
NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	46
NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	48
NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	48
NOTE 14 PROVISIONS.....	48
NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT	49
NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	51
NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	52
NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	53
NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	54
NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	54
NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	54
NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	55
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	55
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	56

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	56
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	59
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	60
NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	60
NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	61
NOTE 30 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES.....	61
NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	62
NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	62
NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	62
NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	63
NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	63
NOTE 36 COUT DU RISQUE.....	64
NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	65
NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES.....	66
NOTE 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	66
NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS	67
NOTE 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	67

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		126 097	129 556
Caisse, banques centrales		35 483	38 287
Effets publics et valeurs assimilées	5	52 273	52 744
Créances sur les établissements de crédit	3	38 341	38 525
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 087 488	582 094
Opérations avec la clientèle	4	6 968 516	6 551 776
Opérations sur titres		588 119	686 586
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	439 577	419 711
Actions et autres titres à revenu variable	5	148 542	266 875
Valeurs immobilisées		719 123	685 949
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	633 394	613 894
Parts dans les entreprises liées	6-7	10 965	11 640
Immobilisations incorporelles	7	1 726	1 757
Immobilisations corporelles	7	73 038	58 658
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de régularisation et actifs divers		124 550	126 518
Autres actifs	8	72 731	73 393
Comptes de régularisation	8	51 819	53 125
TOTAL ACTIF		9 613 893	8 762 479

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		155 885	28 210
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	155 885	28 210
Opérations internes au Crédit Agricole	10	4 899 974	4 332 529
Comptes créditeurs de la clientèle	11	2 978 590	2 909 401
Dettes représentées par un titre	12	20 000	-
Comptes de régularisation et passifs divers		175 346	141 714
Autres passifs	13	100 100	65 935
Comptes de régularisation	13	75 246	75 779
Provisions et dettes subordonnées		251 323	240 345
Provisions	14-15-16	80 957	71 238
Dettes subordonnées	18	170 366	169 107
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17	34 250	34 250
Capitaux propres hors FRBG	19	1 098 525	1 076 030
Capital souscrit		57 801	57 801
Primes d'émission		82 722	82 722
Réserves		932 697	905 548
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		191	-
Résultat de l'exercice		25 114	29 959
TOTAL PASSIF		9 613 893	8 762 479

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	27	703 294	695 437
Engagements de garantie	27	163 890	253 267
Engagements sur titres	27	347	409

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	27	8 898	10 366
Engagements de garantie	27	2 515 270	2 317 878
Engagements sur titres	27	3 847	1 159

Les opérations de change Hors bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	29	131 999	134 588
Intérêts et charges assimilées	29	(50 508)	(54 627)
Revenus des titres à revenu variable	30	18 753	23 998
Commissions (produits)	31	91 565	86 785
Commissions (charges)	31	(16 640)	(14 468)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	387	236
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	1 667	1 944
Autres produits d'exploitation bancaire	34	3 044	3 589
Autres charges d'exploitation bancaire	34	(2 962)	(2 133)
Produit net bancaire		177 305	179 912
Charges générales d'exploitation	35	(116 702)	(112 504)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 391)	(6 608)
Résultat brut d'exploitation		54 212	60 800
Coût du risque	36	(16 967)	(17 212)
Résultat d'exploitation		37 245	43 588
Résultat net sur actifs immobilisés	37	(792)	(4 202)
Résultat courant avant impôt		36 453	39 386
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	38	(11 339)	(9 427)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		25 114	29 959

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Ouest est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Mutuel de Centre Ouest, 51 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Mutuel de Centre Ouest est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Mutuel de Centre Ouest fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Mutuel de Centre Ouest au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non règlementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest se refinane auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes

de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021

- ***Crise sanitaire liée à la COVID-19***

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

- **Prêts Garantis par l'Etat (PGE)**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest s'élève à 171 287 milliers d'euros.

- **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

La crise sanitaire de 2020 fragilise les entreprises ayant subi une baisse significative de leur chiffre d'affaires. Les aides de l'Etat sous forme de PGE (Prêt Garantis par l'Etat) sont désormais entrées dans la phase de remboursement qui peut s'étaler jusqu'à 5 ans.

L'application de la règle comptable « catch-up method » lors de la transformation, par les clients, des PGE en prêts en à moyen terme a conduit la Caisse régionale à enregistrer 241 K€ en « Commissions à Intégrer au TIE – Taux d'Intérêt Effectif » au 31/12/2021.

La Caisse régionale a identifié 11 filières plus particulièrement fragilisées par la crise sanitaire : aéronautique, hôtellerie, restauration, tourisme, transport de voyageurs, commerce de détail non alimentaire, évènementiel-salles de spectacle-culture, parcs d'attraction, sports (salles/club), porcelainiers, sous-traitance automobile.

Dans le cadre des limites nationales, la Caisse régionale a stressé x2 la Probabilité de Défaut (PD) et x1.3 la perte attendue en cas de Défaut (LGD -- Loss Given Default) pour le stress structurel et x1.2 pour le stress conjoncturel.

Les provisions FLC et FLL s'élèvent au 31/12/2021 à 59.9 M€ contre 52.6 M€ au 31/12/2020.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Le montant de 93,2 M€ enregistré, au 31/12/2020, dans le hors bilan de la Caisse régionale au titre de cette garantie a donc été soldé au 31/12/2021.

- ***Litige image chèque***

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 577 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest au 31 décembre 2021.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
 - Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants:

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	8 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	
Matériel de bureau :	4 ans (dégressif)
Matériel nomade :	2 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	4 ans (dégressif)
Matériel de transport	5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de

dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuarial.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest à la discrédition de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indicuels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord n°112 conclu en application des dispositions de l'ordonnance 86.1134 du 21 octobre 1986, modifiées et complétées par les lois 90.1002 du 7 novembre 1990, 94.640 du 25 juillet 1994, 2001-152 du 19 Février 2001 et 2006 - 170 du 30 décembre 2006, 2008-15 du 3 décembre 2008 ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances relatives à l'intéressement des salariés aux résultats et aux performances de leur entreprise.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à - 504 milliers d'euros (comme présenté en Note 16 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 191 milliers d'euros en contrepartie de 62 milliers d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 14 Provisions) et de 129 milliers d'euros au titre des excédent d'actif de régime (Cf. Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers).

Pour l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest maintient sa méthode actuelle de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 501	0	0	0	2 501	0	2 501	1 282
à terme (1)	9 228	0	0	26 043	35 271	33	35 304	37 054
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	347	347	0
Prêts subordonnés	0	0	189	0	189	0	189	189
Total	11 729	0	189	26 043	37 961	380	38 341	38 525
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							38 341	38 525
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	841 653	0	0	0	841 653	4	841 657	348 498
Comptes et avances à terme	14 976	11 634	98 440	108 323	233 373	12 458	245 831	233 596
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	856 629	11 634	98 440	108 323	1 075 026	12 462	1 087 488	582 094
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							1 087 488	582 094
TOTAL							1 125 829	620 619

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 189 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest s'élève à 171 287 milliers d'euros

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Créances commerciales	1 413	393			1 806		1 806	3 356
Autres concours à la clientèle	330 721	670 931	2 412 616	3 594 255	7 008 523	17 162	7 025 685	6 605 777
Valeurs reçues en pension livrée					20 770		311	
Comptes ordinaires débiteurs	20 770						21 081	20 040
Dépréciations							(80 056)	(77 397)
VALEUR NETTE AU BILAN							6 968 516	6 551 776

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 2 671 885 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 2 447 215 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 26 893 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 29 514 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	7 003 700	6 586 325
Autres pays de l'U.E.	12 027	15 556
Autres pays d'Europe (1)	6 760	2 890
Amérique du Nord	1 828	1 872
Amérique Centrale et du sud	600	669
Afrique et Moyen-Orient	2 505	1 903
Asie et Océanie (hors Japon)	3 679	3 721
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 031 099	6 612 936
Créances rattachées	17 473	16 237
Dépréciations	(80 056)	(77 397)
VALEUR NETTE AU BILAN	6 968 516	6 551 776

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	7 021 122	122 953	81 760	(80 056)	(63 276)	6 602 515	120 856	88 802	(77 397)	(63 552)
Autres pays de l'U.E.	12 038	1				15 587	353	350		
Autres pays d'Europe (1)	6 785	367	365			2 895				
Amérique du Nord	1 832	1				1 873	1	1		
Amérique centrale et du Sud	601					669				
Afrique et Moyen-Orient	2 513	25	24			1 911	19	19		
Asie et Océanie (hors Japon)	3 681					3 723				
Japon	-									
Non ventilés et organismes internationaux	-									
TOTAL	7 048 572	123 347	82 149	(80 056)	(63 276)	6 629 173	121 229	89 172	(77 397)	(63 552)

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 579 461	27 507	14 072	(14 672)	(9 426)	3 288 868	26 951	15 862	(13 426)	(9 328)
Agriculteurs	916 070	29 458	17 776	(19 252)	(13 455)	887 891	25 063	17 415	(15 559)	(12 013)
Autres professionnels	711 529	25 408	17 529	(16 676)	(13 978)	691 374	24 686	18 841	(16 043)	(13 819)
Clientèle financière	163 947	7 883	7 243	(6 206)	(5 925)	164 410	8 963	7 133	(7 045)	(5 727)
Entreprises	1 224 216	31 970	25 182	(22 879)	(20 172)	1 162 368	35 201	29 562	(24 993)	(22 339)
Collectivités publiques	409 064	773		(49)		389 844				
Autres agents économiques	44 285	348	347	(322)	(320)	44 418	365	359	(331)	(326)
TOTAL	7 048 572	123 347	82 149	(80 056)	(63 276)	6 629 173	121 229	89 172	(77 397)	(63 552)

NOTE 5 TITRES DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						
- dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
- dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	528	528	528
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	52 273	52 273	52 743
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics	-	-	-	107 003	107 003	77 906
Autres émetteurs	-	1 754	-	328 904	330 658	339 426
- dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
- dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	5	-	1 940	1 945	2 389
Dépréciations	-	(29)	-	-	(29)	(10)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	1 730	-	437 847	439 577	419 711
Actions et autres titres à revenu variable	-	148 893	-	-	148 893	267 447
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(351)	-	-	(351)	(572)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	148 542	-	-	148 542	266 875
TOTAL	-	150 272	-	490 120	640 392	739 329
Valeurs estimatives	-	157 599	-	494 666	652 265	757 833

(1) dont 24 354 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 24 354 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.1 Titres de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	59 217	59 646	
Etablissements de crédit	60 866	82 025	
Clientèle financière	270 845	393 954	
Collectivités locales	47 785	18 260	
Entreprises, assurances et autres clientèles	147 841	130 894	
Divers et non ventilés	0	0	
Total en principal	586 554	684 779	
Créances rattachées	1 945	2 389	
Dépréciations	(380)	(582)	
VALEUR NETTE AU BILAN	588 119	686 586	

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	437 661	51 745	148 893	638 299	417 332	52 216	267 447	736 995
dont titres cotés	309 106	51 745	-	360 851	288 779	52 216	-	340 995
dont titres non cotés (1)	128 555	-	148 893	277 448	128 553	-	267 447	396 000
Créances rattachées	1 945	528	-	2 473	2 389	528	-	2 917
Dépréciations	(29)	-	(351)	(380)	(10)	-	(572)	(582)
VALEUR NETTE AU BILAN	439 577	52 273	148 542	640 392	419 711	52 744	266 875	739 330

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 127 339 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 105 915 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 19 181 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 19 181 Les milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 146 521 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 153 804 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	1 000	1 004
OPCVM obligataires	109 024	112 107
OPCVM actions	9 254	10 465
OPCVM autres	27 243	30 228
TOTAL	146 521	153 804

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	37 021	17 362	143 055	240 223	437 661	1 945	439 606	419 721
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(29)	(10)
VALEUR NETTE AU BILAN	37 021	17 362	143 055	240 223	437 661	1 945	439 577	419 711
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	5 015	35 869	10 861	51 745	528	52 273	52 744
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	5 015	35 869	10 861	51 745	528	52 273	52 744

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	dont encours douteux	Encours bruts	dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	335 662	-	327 747	-
Autres pays de l'U.E.	143 747	-	127 757	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	9 997	-	14 044	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	489 406	-	469 548	-
Créances rattachées	2 473	-	2 917	-
Dépréciations	(29)	-	(10)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	491 850	-	472 455	-

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en millier d'euros) (2)	Capital	Capitaux Propres	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avails donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Centre Ouest											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :											
SAS RUE LA BOETIE	2 744	18 151	15 406 729	1,55%	317 668	317 668		0	-3 980	13 631	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	903	632						72 678	61 185	313	
SACAM INTERNATIONAL (Ex Sacam Expansion)	725 471	794 779	69 308	1,56%	11 420	11 420					
SACAM MUTUALISATION	522 023	483 246	-38 777	1,55%	13 969	7 329		152	-102 179	0	
	18 556	18 566	10065	1,34%	248 341	248 341		274 090	271 332	3 025	
	677	742									
Participations dans des établissements de crédit :											
NEANT											
Autres titres de participations :											
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	79 069	44 992	-34 077	1,18%	1 000	1 000		0	15 974	0	
SACAM AVENIR	217 698	106 336	-111 362	1,43%	5 314	3 957		0	-111 130	0	
SACAM FIRECA	55 594	50 636	-4958	1,23%	1 121	623		0	-2 110	0	
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	81 990	19 432	1,69%	1 225	1 225		3 698	2 334	0	
CENTRE OUEST EXPANSION	5 000	4 838	-162	100,00%	5 000	4 838		0	-362	0	
LIMOGES BIOMASSE ENERGIE SAS	2 475	3 298	823	39,50%	978	978		8 254	435	0	
SACAM IMMOBILIER	173 273	187 878	14 605	1,71%	3 102	3 102		0	5 309	84	
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	58 223	68 757	10 534	7,51%	5 445	5 445		0	-3 496	0	
C2MS	53 053	65 261	12 208	2,21%	1 980	1 980		0	251	50	
SAS DELTA	79 550	77 819	-1 731	1,34%	1 069	1 069		0	-28	0	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Centre Ouest											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble) :											
CENTRE PIERRE INVESTISSEMENT	59	65	6	100,00%	30	30		57	163	0	
PATRIMOINE PIERRE	742	780	38	99,79%	314	314		81	37	0	
SAINT LUC INVESTISSEMENT	8	-97	-105	99,80%	8	8		23	-105	0	
Autres titres de participation (ensemble) :											
LIMOUSIN PARTICIPATION	9 343	8 189	-1154	5,01%	523	438		0	546	0	
SCALIS	11 512	137 547	12 6035	0,52%	13	13		53 150	4 228	0	
SAS CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE (C.A.P.S.)	0	0	0	0,81%	487	487		0	0	5	
GOLF DE CELICROUX SCI	0	0	0	0,46%	5	3		0	0	0	
SEM AEROPORT DE CHATEAUROUX	2 250	1 676	-574	4,80%	108	80		4	-30	0	
SACAM CENTRE	3162	1657	-1505	13,77%	443	228		0	-1 776	0	
CREDIT AGRICOLE TITRES 89500	0	0	0	0,65%	33	33		0	0	0	
SAFER DU CENTRE	947	10 633	9 686	3,54%	32	32		18 646	956	0	
SAS MIROMESNIL	38	28	-10	1,55%	1	1		0	1	0	
SAS SEGUR	38	30	-8	1,55%	1	1		0	1	0	
SEPAI	15	590	575	10,00%	2	2		487	-7	0	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13713	36 848	23 135	1,48%	491	491		1 936	1 893	27	
SCI CAM SOCIETE IMMOBILIERE DU	0	0	0	1,57%	227	227		0	0	0	
SIRCA	7	774	767	2,04%	0	0		135 440	767	0	
SEM ENERGIES RENOUVELABLES	3 100	4 142	1 042	9,68%	300	300		2 416	637	59	
29 BD DE VANTEAUX	2145	2330	185	98,58%	2 114	2 114		350	185	0	
TAVERNE DU LION D'OR	0	0	0	30,00%	57	57		0	0	0	
STE EQUIPEMENT DU LIMOUSIN SEL	1 976	23 963	21 987	4,63%	97	97		14 077	126	0	
FIRECA EXPERIMENTATIONS (EX CA-INNOVE)	0	0	0	0,60%	144	80		0	0	0	
CACO IMMOBILIER	37	-83	-120	100,00%	37	37		12	116	0	
CARCLIE	3 000	2 739	-261	17,00%	510	498		806	115	0	
CARVEST	300	1847	1 547	5,00%	21	21		4 352	795	38	
SAS TERRA ENERGIES	8225	8033	-192	1,22%	100	98		2	-19	0	
CACP SNC (EX CEDICAM)	0	0	0	0,86%	420	420		0	0	0	
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	11362	14 501	3 139	0,53%	60	60		0	678	1	
CA CHEQUES	3 360	3 521	161	2,44%	80	80		21 430	0	0	
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	26 369	7 514	-18 855	0,00%	0	0		519 307	-2 998	0	
CA TECHNOLOGIES & SERVICES	6	3609	3 603	2,56%	0	0		845 857	1 547	36	
SAS VILLAGE BY CA CHATEAUROUX	100	-21	0	100,00%	100	100		22	-121	0	
CA GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM	0	0	0	0,00%	0	0		0	0	0	
CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	8600	8576	-24	3,20%	275	275		0	-17	0	
SEML ELINA	3360	3173	-187	2,68%	90	90		0	-186	0	
SAFER NOUVELLE AQUITAINE	4 143	36 146	32 003	1,67%	69	69		46 959	1 371	0	
CREDIT AGRICOLE E-DEVELOPPEMENT	6	6	0	2,56%	0	0		0	0	0	
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	15 000	15 000	0	6,00%	900	900		0	0	0	
CA GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM	86 552	86 552	0	0,00%	0	0		0	0	0	
SAS CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE (C.A.P.S.)	511	511	0	0,81%	487	487		0	0	0	
IDIA HG DEVELOPPEMENT FILIERE BOIS	0	0	0	2,04%	500	500		0	0	0	
COFILMO	224	8 825	8 601	2,40%	96	96		17 181	162	0	

SAS CEINTURE VERTE TERROIR DE LIMOGES	209	209	0	23,90%	50	50			0	0	0
GIE IFCAM				0,00%	92	92	92				
ARIANE 6 n°8M				0,00%	900	900	900				
AV BOETIE 122020				0,00%	11 209	11 209	11 209				
SAINT LUC INVESTISSEMENT AVANCE				0,00%	728	728	728				
SAS VILLAGE BY CA 36				0,00%	479	479	479				
SACAM DEVELOPP 1ERE CONV 07/2003				0,00%	3 528	3 528	3 528				
SACAM DEVELOP 2EME CONV 01/2009				0,00%	1 813	1 813	1 813				
TAVERNE DU LION D'OR				0,00%	5	5	5				
CENTRE PIERRE INVESTISSEMENT AVANCE				0,00%	4 150	3 550	3 550				
CACO IMMOBILIER AVANCE				0,00%	810	810	810				
INPAQ INVESTISSEMENT				0,00%	10	10	10				
Autres immobilisations financières :											
INPAQ INVESTISSEMENT				0,00%			10				
F/I VENTURE	0	0	0	0,14%	62	62					0
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	163246	178379	15133	0,29%	799	796			18	-30 546	0
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	19359	13732	-5627	1,13%	328	328			0	-2 534	0
CA TRANSITIONS A	50027	49456	-571	1,30%	651	651			80	-521	0
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	0	0	0	0,00%	2 965	2 965			0	0	0
ACE AERO PARTENAIRES	30	30	0	0,55%	250	250			0	0	0
ACE AERO PARTENAIRES	30	30	0	0,55%	250	250			0	0	0
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					655 885	646 218	23 135	0			3 638

(1) L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat de l'exercice antérieur

(2) Le tableau comprend les informations financières des parts dans les entreprises liées, des titres de participations et des autres immobilisations financières.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	5 489	5 363	5 489	6 480
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	6 166	5 567	6 181	6 181
Créances rattachées	72	72	-	-
Dépréciations	(762)	-	(30)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	10 965	11 002	11 640	12 661
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	618 861	884 409	595 406	845 703
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	17 547	17 547	24 220	24 220
Créances rattachées	76	76	80	80
Dépréciations	(8 902)	-	(9 399)	-
Sous-total titres de participation	627 582	902 032	610 307	870 003
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	5 805	5 856	3 652	3 604
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	10	10	4	4
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(69)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 812	5 866	3 587	3 608
VALEUR NETTE AU BILAN	633 394	907 898	613 894	873 611
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	644 359	918 900	625 534	886 272

	31/12/2021	31/12/2020
--	------------	------------

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	630 155		604 547	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	630 155		604 547	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	5 489	-	-	-	5 489
Avances consolidables	6 181	250	(265)	-	6 166
Créances rattachées	-	-	-	72	72
Dépréciations	(30)	(762)	30	-	(762)
VALEUR NETTE AU BILAN	11 640	(512)	(235)	72	10 965
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	595 406	23 934	-479	-	618 861
Avances consolidables	24 220	13 764	-20 437	-	17 547
Créances rattachées	80	-	(1)	(3)	76
Dépréciations	(9 399)	(35)	532	-	(8 902)
Sous-total titres de participation	610 307	37 663	-20 385	(3)	627 582
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 652	2 160	(7)	-	5 805
Avances consolidables	4	6	-	-	10
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(69)	1	65	-	(3)
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 587	2 167	58	-	5 812
VALEUR NETTE AU BILAN	613 894	39 830	(20 327)	(3)	633 394
TOTAL	625 534	39 318	(20 562)	69	644 359

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	115 058	20 772	(4 382)	-	131 448
Amortissements et dépréciations	(56 400)	(6 274)	4 264	-	(58 410)
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	58 658	14 498	(118)	-	73 038
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 184	86	(17)	-	2 253
Amortissements et dépréciations	(427)	(117)	17	-	(527)
Mali technique de fusion sur Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 757	(31)	-	-	1 726
TOTAL	60 415	14 467	(118)	-	74 764

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles : Conformément à l'article 831-2/2 du PCG, « le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production est de 18 890 milliers d'euros au 31/12/2021 et concernent essentiellement la construction du site de Limoges et la rénovation de nos agences.

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	-	-
Comptes de stock et emplois divers	768	703
Débiteurs divers (2)	71 931	72 665
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	32	25
VALEUR NETTE AU BILAN	72 731	73 393
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	16 561	19 058
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	10	1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	999	1 519
Charges constatées d'avance	533	671
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 276	3 425
Autres produits à recevoir	25 620	24 812
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	4 820	3 639
VALEUR NETTE AU BILAN	51 819	53 125
TOTAL	124 550	126 518

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 160 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées		-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	77 397	31 440	(28 086)	(695)	-	80 056
Sur opérations sur titres	582	243	(446)	-	-	379
Sur valeurs immobilisées	9 498	797	(627)	-	-	9 668
Sur autres actifs	311	176	(361)	-	-	126
TOTAL	87 788	32 656	(29 520)	(695)	-	90 229

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	407	-	-	-	407	2	409	180
· à terme	-	-	189	26 266	26 455	294	26 749	28 030
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	71 986	56 741	-	-	128 727	-	128 727	-
VALEUR AU BILAN	72 393	56 741	189	26 266	155 589	296	155 885	28 210
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	44 985	-	-	-	44 985	35	45 020	13 722
Comptes et avances à terme	608 384	1 222 243	2 292 839	728 581	4 852 047	2907	4 854 954	4 318 807
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	653 369	1 222 243	2 292 839	728 581	4 897 032	2 942	4 899 974	4 332 529
TOTAL	725 762	1 278 984	2 293 028	754 847	5 052 621	3 238	5 055 859	4 360 739

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. [Cf. Cadre juridique et financier]).

NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Comptes ordinaires créditeurs	2 494 109	-	-	-	2 494 109	23	2 494 132	2 308 090
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	30 681	-	-	-	30 681	-	30 681	22 191
· à vue	30 681	-	-	-	30 681	-	30 681	22 191
· à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	27 609	48 853	246 775	126 629	449 866	3911	453 777	579 120
· à vue	11 018	-	-	-	11 018	-	11 018	12 045
· à terme	16 591	48 853	246 775	126 629	438 848	3911	442 759	567 075
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	2 552 399	48 853	246 775	126 629	2 974 656	3934	2 978 590	2 909 401

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	2 951 178	2 888 386
Autres pays de l'U.E.	11 896	9 322
Autres pays d'Europe (1)	5 571	1 208
Amérique du Nord	3 187	1 760
Amérique centrale et du Sud	285	434
Afrique et Moyen-Orient	1 252	914
Asie et Océanie (hors Japon)	1 260	1 072
Japon	26	51
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	2 974 656	2 903 147
Dettes rattachées	3 934	6 254
VALEUR AU BILAN	2 978 590	2 909 401

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

11.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 286 516	1 211 408
Agriculteurs	278 163	254 273
Autres professionnels	170 232	159 280
Clientèle financière	106 987	66 359
Entreprises	1 008 264	1 084 520
Collectivités publiques	20 318	22 111
Autres agents économiques	104 176	105 196
Total en principal	2 974 656	2 903 147
Dettes rattachées	3 934	6 254
VALEUR AU BILAN	2 978 590	2 909 401

NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

12.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	
Bons de caisse					-		-
Titres du marché interbancaire					-		-
Titres de créances négociables (1)	20 000				20 000		20 000
Emprunts obligataires					-		-
Autres dettes représentées par un titre					-		-
VALEUR AU BILAN	20 000	-	-	-	20 000	-	20 000

(1) dont aucun émis à l'étranger.

NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	90 168	61 570
Versements restant à effectuer sur titres	9 932	4 365
VALEUR AU BILAN	100 100	65 935
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	13 103	13 372
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	2
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	513	833
Produits constatés d'avance	28 631	29 826
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	765	763
Autres charges à payer	30 644	28 396
Autres comptes de régularisation	1 579	2 587
VALEUR AU BILAN	75 246	75 779
TOTAL	175 346	141 714

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	30	1 879	(1 909)	-	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	611	-	(3)	-	-	608
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 402	22 872	-	(21 688)	-	7 586
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1	-	-	-	-	1

Provisions pour autres litiges	16	-	(5)	-	-	11
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	47 652	152 691	-	(145 850)	-	54 493
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	356	552	(369)	-	-	539
Provisions pour risques opérationnels (3)	886	1 081	(82)	(82)	-	1 803
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	10 300	173	-	(1 006)	-	9 467
Autres provisions	4 984	3 003	(1 329)	(209)	-	6 449
VALEUR AU BILAN	71 238	182 251	(3 697)	(168 835)	-	80 957

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. note 15 ci-après

NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	34 197	26 255
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	404 024	394 906
Ancienneté de plus de 10 ans	577 639	591 461
Total plans d'épargne-logement	1 015 859	1 012 622
Total comptes épargne-logement	127 505	122 471
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 143 365	1 135 093

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	228	373
Comptes épargne-logement	2 078	3 148
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 307	3 521

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	37	23
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 233	3 870

Ancienneté de plus de 10 ans	6 197	6 408
Total plans d'épargne-logement	9 467	10 301
Total comptes épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 467	10 301

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	10 301	-	(833)	9 467
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 068	-	(833)	9 467

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	20 120 499	20 372 826
Coût des services rendus sur l'exercice	1 585 573	1 158 867
Coût financier	72 666	193 762
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(1 268 880)
Variation de périmètre	(41 306)	(116 390)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(1 455 137)	(1 123 076)
(Gains) / pertes actuariels	(503 797)	903 391
Autres mouvements (1)	(191 028)	-
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	19 587 469	20 120 499

(1) Changement de méthode : La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par *la Caisse Régionale Centre Ouest* et a pour conséquence de réduire de 191 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 128 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 191 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	1 585 573	1 158 867
Coût financier	72 666	193 762
Rendement attendu des actifs	(35 827)	(171 185)
Coût des services passés	-	(1 268 880)
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	311 945	287 905
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(332 424)	1 050 987
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 601 932	1 251 455

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	17 686 531	17 480 349
Rendement attendu des actifs	35 827	171 185
Gains / (pertes) actuariels	94 559	37 362
Cotisations payées par l'employeur	1 570 282	1 237 101
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	(41 306)	(116 390)
Indemnités de cessation d'activité	-	-

Prestations payées par le fonds	(1 455 137)	(1 123 076)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	17 890 757	17 686 531

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	(19 587 469)	(20 034 888)
Impact de la limitation d'actifs	(1 058 278)	(1 390 701)
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 883 868	3 708 558
Juste valeur des actifs fin de période	17 890 757	17 686 531
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	128 878	(30 501)

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,36 % et 0,36 %
- Contrats de retraite supplémentaire des cadres dirigeants : 0,86 % et 0,36 %
- Contrat de retraite supplémentaire du Président : 0,30 % et 0,44 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Le taux d'actualisation utilisé en 2021 est le taux iBoxx Corporate AA10+, soit 0,86 %.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

	Sensibilité des engagements aux variations du taux de base	Indemnités fin de carrière des salariés	Indemnités fin de carrière des cadres dirigeants	Contrats de retraite supplémentaire des cadres dirigeants	Contrats de retraite supplémentaire du Président
Taux de base +0,5%	-5,11%	-2,63%	-1,53%	- 0,70%	
Taux de base -0,5%	5,64%	2,74%	1,56%	0,80%	

NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	34 250	34 250
Valeur au bilan	34 250	34 250

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Dettes subordonnées à terme				-	-	141	141	148
Euro					-	141	141	148
Dollar					-			
...					-			
Autres					-			
Titres et emprunts participatifs					-			
Autres emprunts subordonnés à terme				100 000	100 000		100 000	100 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				-	-			
Euro					-			
Dollar					-			
...					-			
Autres					-			
Placement des fonds propres des Caisses Locales				69 581	69 581	644	70 225	68 959
Dépôts de garantie à caractère mutuel					-			
VALEUR AU BILAN	0	0	0	169 581	169 581	785	170 366	169 107

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 719 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 869 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2019	57 801	604 446	264 530	82 722	-	-	40 194	1 049 693
Dividendes versés au titre de 2019	-	-	-	-	-	-	(3 622)	(3 622)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2019	-	27 429	9 143	-	-	-	(36 572)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	29 959	29 959
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 Décembre 2020	57 801	631 875	273 673	82 722			29 959	1 076 030
Dividendes versés au titre de 2020	-	-	-	-	-	-	(2 811)	(2 811)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2020	-	20 362	6 787	-	-	-	(27 149)	-
Report à nouveau (3)	-	-	-	191	-	-	-	191
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	25 114	25 115
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	57 801	652 237	280 460	82 913			25 114	1 098 525

(1) Capital dont :

- * 43 348 565 parts sociales de 1€ détenues par les Caisses locales et conférant 51 droits de vote
- * 1 part sociale de 1€ détenue par SACAM MUTUALISATION et conférant 1 droit de vote
- * 2 280 parts sociales de 1€ détenues par les administrateurs de la Caisse régionale et conférant 15 droits de vote
- * 14 450 282 certificats coopératifs d'association de 1€

(2) Dont 74 847 milliers d'euros de primes d'émission, et 7 875 milliers d'euros de primes de fusion.

(3) Dont 191 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 098 525	1 076 030
Fonds pour risques bancaires généraux	34 250	34 250
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 132 775	1 110 280

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Aucune opération n'a été réalisée avec des entreprises liées, c'est-à-dire susceptibles d'être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidable du Crédit Agricole Centre Ouest, ou avec des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées incluent notamment :

- les entités qui ont l'une sur l'autre, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- les entreprises sous contrôle commun (exclusif ou conjoint) d'un même tiers, ou les entreprises dont l'une est contrôlée par un tiers ayant une influence notable sur l'autre ;
- les entreprises contrôlées (exclusivement ou conjointement) par les principaux dirigeants de la société présentant l'information ;
- les personnes physiques et les membres de leur famille proche, étant l'un des principaux dirigeants de la société ou de la société mère, ayant le contrôle exclusif, conjoint ou exerçant une influence notable sur la société présentant l'information.

Sont exclues les transactions effectuées :

- par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité,
- ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère.

Le Crédit Agricole du Centre Ouest n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 603 997	9 515 321	8 770 599	8 673 127
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	58	58

Franc Suisse	-	-	-	-
Dollar	15 333	15 333	2 271	2 271
Yen	-	-	-	-
Autres devises (1)	36	36	86	86
Valeur brute	9 619 366	9 530 690	8 773 014	8 675 542
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	84 755	83 203	77 254	86 937
Dépréciations	(90 228)	-	(87 789)	-
TOTAL	9 613 893	9 613 893	8 762 479	8 762 479

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	2 843	2 841	4 706	4 704
Devises	1 425	1 425	2 298	2 298
Euros	1 418	1 416	2 408	2 406
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	2 843	2 841	4 706	4 704

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	2 698 095	89 684	2 787 779	2 675 328
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 698 095	89 684	2 787 779	2 675 328
Swaps de taux d'intérêt	2 698 095	89 296	2 787 391	2 675 328
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		388	388	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				

Opérations de gré à gré	-	-	-	-
Options de swap de taux				
Achetés	-			
Vendus	-			
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-			
Vendus	-			
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-			
Vendus	-			
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-			
Vendus	-			
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-			
Vendus	-			
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-			
Vendus	-			
TOTAL	2 698 095	89 684	2 787 779	2 675 328

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Contrats d'échange de taux :

Swaps prêteurs :

- En macro couverture : 40 000 milliers d'euros de souscription pour l'année 2021
- En micro couverture : 5 000 milliers d'euros de souscription pour l'année 2021
- Swap d'intermédiation : aucune nouvelle souscription pour l'année 2021
- Swaps échus ou résiliés : 35 000 milliers d'euros (échéance) et 120 000 milliers d'euros de résiliation pour l'année 2021
- Amortissements sur swaps en 2021 pour 7 840 milliers d'euros

Swaps emprunteurs :

- En macro couverture : nouvelle souscription pour l'année 2021 de 540 000 milliers d'euros
- En micro couverture : aucune nouvelle souscription pour l'année 2021
- Swap d'intermédiation : aucune nouvelle souscription pour l'année 2020
- Swaps échus ou résiliés : 150 000 milliers d'euros (échéance) et 140 000 milliers d'euros de résiliation
- Amortissements sur swaps en 2021 pour 22 362 milliers d'euros

La juste valeur nette des swaps de taux d'intérêts s'élève à 37 208 milliers d'euros au 31/12/2021 contre 11 280 milliers d'euros au 31/12/2020.

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	370 800	1 325 493	1 091 098	370 800	1 325 493	1 091 098	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	388	-	-	388	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	370 800	1 325 881	1 091 098	370 800	1 325 881	1 091 098	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	5 683	-	-	5 683	-	-	-	-	-
Sous total	5 683	-	-	5 683	-	-	-	-	-
TOTAL	376 483	1 325 881	1 091 098	376 483	1 325 881	1 091 098	-	-	-

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	305 972	1 497 608	871 748	305 972	1 497 608	871 748	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	305 972	1 497 608	871 748	305 972	1 497 608	871 748	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	9 410	-	-	9 410	-	-	-	-	-
Sous total	9 410	-	-	9 410	-	-	-	-	-
TOTAL	315 382	1 497 608	871 748	315 382	1 497 608	871 748	-	-	-

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Total juste valeur		Encours notionnel	Total juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	64 347	26 307	2 787 391	73 906	62 276	2 675 328
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-

Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	388	-	388	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	64 735	26 307	2 787 779	73 906	62 276	2 675 328
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	37 208	-	5 683	11	105	9 410
Sous total	37 208	-	5 683	11	105	9 410
TOTAL	101 943	26 307	2 793 462	73 917	62 381	2 684 738

25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux				
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			-			-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			-			-
Risques sur les autres contreparties	2 085	407	2 492	3 842	548	4 390
Total avant effet des accords de compensation	2 085	467	2 492	3 842	548	4 390
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières			-			-
- dérivés actions et sur indices			-			-
Total avant effet des accords de compensation	-	-	-	-	-	-
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERALISATION	2 085	467	2 492	3 842	548	4 390

* Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	703 294	695 437
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 272	-
. Engagements en faveur de la clientèle	702 022	695 437
Ouverture de crédits confirmés	324 638	331 017
- Ouverture de crédits documentaires	101	32
- Autres ouvertures de crédits confirmés	324 537	330 985
Autres engagements en faveur de la clientèle	377 384	364 420
Engagements de garantie	163 890	253 267
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	10 533	103 169
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	710	-
Autres garanties	9 823	103 169
. Engagements d'ordre de la clientèle	153 357	150 098
Cautions immobilières	-	-
Autres garanties d'ordre de la clientèle	153 357	150 098
Engagements sur titres	347	409
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
. Autres engagements à donner	347	409
Engagements reçus		
Engagements de financement	8 898	10 366
. Engagements reçus d'établissements de crédit	8 898	10 366
. Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 515 270	2 317 878
. Engagements reçus d'établissements de crédit	114 631	108 247
. Engagements reçus de la clientèle (1)	2 400 639	2 209 631
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	228 072	258 386
Autres garanties reçues	2 172 567	1 951 245
Engagements sur titres	3 847	1 159
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
. Autres engagements reçus	3 847	1 159

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 153 845 milliers d'euros.

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a apporté 3 048 355 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit

Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 859 978 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest a apporté :

- 2 653 009 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 416 901 milliers d'euros en 2020 ;
- 102 013 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 113 388 milliers d'euros en 2020 ;
- 293 332 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 329 689 milliers d'euros en 2020.

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 521	1 538
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 810	13 312
Sur opérations avec la clientèle	107 589	105 724
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 058	5 208
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	8 802
Sur dettes représentées par un titre	3	-
Autres intérêts et produits assimilés	18	4
Intérêts et produits assimilés	131 999	134 588
Sur opérations avec les établissements de crédit	(867)	(987)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(35 684)	(37 396)
Sur opérations avec la clientèle	(10 960)	(16 244)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(2 997)	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(50 508)	(54 627)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	81 491	79 961

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 1 719 milliers d'euros contre 1 869 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
-----------------------	------------	------------

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	17 984	23 378
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	769	620
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	18 753	23 998

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	241	(20)	221	324	(14)	310
Sur opérations internes au crédit agricole	6 841	(11 156)	(4 315)	6 376	(9 492)	(3 116)
Sur opérations avec la clientèle	21 562	(279)	21 283	21 049	(279)	20 770
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	93	-	93	97	-	97
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	62 599	(4 953)	57 646	58 727	(4 469)	54 258
Provision pour risques sur commissions	229	(232)	(3)	212	(214)	(2)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	91 565	(16 640)	74 925	86 785	(14 468)	72 317

(1) dont prestations d'assurance-vie : 13 335 milliers d'euros.

NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
Solde des opérations sur titres de transaction		-		-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		259		141
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		128		95
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		387		236

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
Titres de placement				

Dotations aux dépréciations	(243)	(374)
Reprises de dépréciations	446	415
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	203	41
Plus-values de cession réalisées	1 656	2 755
Moins-values de cession réalisées	(192)	(852)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 464	1 903
Solde des opérations sur titres de placement	1 667	1 944
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	1 667	1 944

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	2 821	3 482
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	134	60
Reprises provisions	89	47
Autres produits d'exploitation bancaire	3 044	3 589
Charges diverses	(477)	(399)
Quote-part des opérations faites en commun	(1 845)	(1 734)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(640)	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(2 962)	(2 133)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	82	1 456

NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(41 027)	(40 545)
Charges sociales	(20 338)	(20 241)

- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(4 529)	(4 636)
Intéressement et participation	(5 212)	(4 496)
Impôts et taxes sur rémunérations	(6 102)	(6 190)
Total des charges de personnel	(72 679)	(71 472)
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 228	5 414
Frais de personnel nets	(67 451)	(66 058)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(2 264)	(2 477)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	(47 795)	(44 638)
Total des charges administratives	(50 059)	(47 115)
Refacturation et transferts de charges administratives	808	669
Frais administratifs nets	(49 251)	(46 446)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(116 702)	(112 504)

(1) dont 578 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021.

Précisions : Charge nette de 578 milliers d'euros, (une charge brute de 1 405 milliers d'euros et un remboursement des années 2016-2020 de (826 471) milliers d'euros).

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	289	283
Non cadres	627	657
TOTAL	916	940
Dont : - France - Étranger	916	940
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées en 2021 aux membres des organes de direction et de surveillance s'élèvent à 1 890 milliers d'euros. Quant aux rémunérations versées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration, elles s'élèvent à 181 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédit accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction et d'administration (liens capitalistiques inclus) est de 4 607 milliers d'euros aux conditions standard

NOTE 36 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(206 932)	(167 010)
Dépréciations de créances douteuses	(30 817)	(23 810)

Autres provisions et dépréciations	(176 115)	(143 200)
Reprises de provisions et dépréciations	196 037	(158 725)
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	27 885	21 422
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	168 152	137 303
Variation des provisions et dépréciations	(10 895)	(8 285)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(129)	(28)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(5 980)	(8 334)
Décote sur prêts restructurés	(130)	(453)
Récupérations sur créances amorties	332	185
Autres pertes	(165)	(297)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(16 967)	(17 212)

(1) dont 362 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 695 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses

(2) dont 0,8 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 2 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises. La prise en compte de la garantie switch vient diminuer le poste de 592 milliers d'euros

(4) dont 5 618 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Au 31/12/2021, coût du risque défavorable à -17M€ stable par rapport à l'exercice 2020.

NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 349)	(4 364)
Sur titres d'investissement	-	-

Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 349)	(4 364)
Reprises de dépréciations	996	669
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	996	669
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(353)	(3 695)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(353)	(3 695)
Plus-values de cessions réalisées	3	39
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3	39
Moins-values de cessions réalisées	(839)	(432)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(470)	(70)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(369)	(362)
Solde des plus et moins-values de cessions	(836)	(393)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(836)	(393)
Solde en perte ou en bénéfice	(1 189)	(4 088)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	514	30
Moins-values de cessions	(117)	(144)
Solde en perte ou en bénéfice	397	(144)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(792)	(4 202)

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	11 339	9 427
Partie afférente à un redressement fiscale	-	-
Total	11 339	9 427

Le Crédit Agricole du Centre Ouest a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 129 milliers d'euros.

NOTE 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Crédit Agricole du Centre Ouest exerce une activité de Banque de proximité à fort ancrage local auprès des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales. Le Crédit Agricole du Centre Ouest commercialise une gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement. Elle distribue également

une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS

(en milliers d'euros)	RESULTAT A AFFECTER	EXCEDENTS CONSERVES	EXCEDENTS DISTRIBUÉS
Bénéfice après IS	25 114		
Report à nouveau	191		
SOUS TOTAL : résultat à affecter	25 305		
Intérêts aux parts			564
Rémunérations des CCA			1 884
Réserves légales		17 144	
Autres réserves		5 715	
Total	25 305	22 858	2 447

Le taux de rémunération des parts sociales de 2021 est de 1,30%.

NOTE 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

(en milliers d'euros hors taxes)	ERNST & YOUNG	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	61	77%	61	92%
Services autres que la certification des comptes	18 (a)	23%	5	8%
TOTAL				

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(a) SACC : DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) :13 milliers d' euros et Examen des conventions réglementée et contrôle du rapport de gestion 5 milliers d' euros.